



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiches thématiques

Direction régionale des affaires culturelles : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine

Conservation régionales des monuments historiques	1
Service régional de l'archéologie	2
Unité départementale de l'archéologie et du patrimoine	3



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires
culturelles**

Affaire suivie par :

Strasbourg, le 08/06/2020

Pôle / Service : CRMH - Site de Strasbourg

Tél : 03 88 15 56 60

CONSERVATION RÉGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Site de Strasbourg

Coordonnées :

2, place de la République 67082
Strasbourg cedex

Téléphone : 03 88 15 56 00

Mail : crmh.strasbourg@culture.gouv.fr

Accueil téléphonique : Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 **Accueil du public** : sur rendez-vous

La conservation régionale des monuments historiques est chargée, en application du code du patrimoine, de la protection du patrimoine monumental et mobilier, de sa conservation, son entretien, de sa restauration et de sa mise en valeur. Une équipe composée de secrétaires administratifs, de gestionnaires financiers, de chargés d'études documentaires, de techniciens des services culturels, d'ingénieurs des services culturels et du patrimoine et de conservateurs du patrimoine, concourt à l'exercice de ces missions.

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est

Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg cedex – Tél. 0388155660 www.culture.gouv.fr/Regions/Grand-Est

Organigramme de la CRMH - Site de Strasbourg :

<p style="text-align: center;">Jean-Pascal LEMEUNIER Conservateur régional des monuments historiques</p>
<p style="text-align: center;">Carole PEZZOLI Conservatrice régionale des monuments historiques adjointe-site de Strasbourg</p>
<p style="text-align: center;">Karim BELABASSI Technicien des services culturels et des bâtiments de France</p>
<p style="text-align: center;">Marie-Hélène CAISSUTTI Technicienne des services culturels et des bâtiments de France</p>
<p style="text-align: center;">Philippe COUEC Ingénieur des services culturels et du patrimoine</p>
<p style="text-align: center;">Thierry GRIENENBERGER Technicien des services culturels et des bâtiments de France</p>
<p style="text-align: center;">Claire HIRSTEL Secrétaire administrative- chargée de l'organisation de la protection</p>
<p style="text-align: center;">Annie HOECKEL-BOUYSSOU Secrétaire 0388155660</p>
<p style="text-align: center;">Irène JORNET Référente ville pays d'art et d'histoire et maisons des illustres pour le Grand Est</p>
<p style="text-align: center;">Marie MENRATH Technicienne des services culturels et des bâtiments de France</p>
<p style="text-align: center;">Louis-Napoléon PANEL Conservateur des monuments historiques</p>
<p style="text-align: center;">Rachel ROCKLIN-MARTIN Ingénieur des services culturels et du patrimoine</p>
<p style="text-align: center;">Bénédicte MATHEY Chargée d'études documentaires- protection des monuments historiques</p>
<p style="text-align: center;">Anny BARTOLETTI Secrétaire 0388155660</p>

Rôle et missions de la conservation régionale des monuments historiques

Dans le domaine de la protection, elle réalise le recensement, documente et étudie le patrimoine monumental et mobilier. À ce titre, **elle instruit les demandes de protection au titre des monuments historiques** et elle impulse des thématiques nationales et régionales portant sur des patrimoines aujourd'hui encore mal protégés (patrimoine du XX^e siècle, patrimoine hospitalier et des administrations publiques, patrimoine fluvial, patrimoine de la Grande Guerre, ...). En outre, elle tient à jour la documentation sur le patrimoine protégé et **elle assure le porté à connaissance dans le cadre de projets d'aménagement et projets de travaux.**

Le service tient à jour, régulièrement, l'état sanitaire des 1400 immeubles protégés en Haut-Rhin et en Bas-Rhin et le récolement des objets mobiliers protégés, ainsi que le suivi des jardins remarquables.

Dans le domaine de l'entretien, de la conservation et de la restauration, **le service exerce le contrôle scientifique et technique des travaux sur les édifices et objets classés et inscrits.** À ce titre, il aide les maîtres d'ouvrage publics et privés à élaborer les cahiers des charges scientifiques et techniques des études et il accompagne la réalisation des travaux. En outre, **il instruit l'ensemble des demandes d'autorisation de travaux réglementaires.**

De plus, **le service assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture**, dont la cathédrale de Strasbourg et le Palais du Rhin.

Le service élabore la programmation budgétaire des travaux sur les monuments historiques classés et inscrits, les immeubles, les jardins, les objets mobiliers, les orgues et le patrimoine campanaire, en tenant compte des urgences sanitaires.

Au titre de la valorisation, **le service conçoit, suscite et soutient toute action de connaissance et de diffusion du patrimoine** (publications sur les travaux, exposition sur les protections, conférences, Journées Européennes du Patrimoine, Rendez-vous aux Jardins ...).

OBJETS MOBILIERS CLASSÉS OU INSCRITS

Les objets mobiliers, soit meubles proprement dits, soit immeubles par destination, dont la conservation présente un intérêt public au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique, peuvent être classés au titre des monuments historiques (art. L. 622-1 du Code du patrimoine) ou, s'ils présentent un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, être inscrits au titre des monuments historiques (art. L. 622-20 du Code du patrimoine).

Environ 300 000 objets mobiliers sont classés ou inscrits au titre des monuments historiques : peintures, sculptures, orfèvrerie, tapisseries, textiles, mobiliers, patrimoine instrumental, ferroviaire, aéronautique, maritime, scientifique, photographique...

Avant toute intervention de travaux sur un objet mobilier classé ou inscrit, il appartient au propriétaire de se rapprocher des services de la CRMH. Les objets mobiliers classés ne peuvent être modifiés, réparés ou restaurés sans autorisation délivrée par le préfet de région (DRAC). Les travaux de modification, de réparation ou de restauration portant sur un objet mobilier inscrit doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du conservateur des antiquités et objets d'art du département deux mois avant le début des travaux.

Les travaux sur les objets mobiliers protégés s'exécutent sous le contrôle scientifique et technique des services de l'État chargés des monuments historiques. Dans le respect des chartes internationales, la méthodologie de l'intervention sur un objet mobilier classé ou inscrit insiste sur la phase préalable d'études indispensables (tests de nettoyage ou de consolidation, étude de polychromie, etc.) avant tout projet de restauration ou de modification, afin d'établir les préconisations adaptées pour le choix d'un état de référence, en fonction de l'histoire matérielle et de la connaissance des matériaux constitutifs.

Affaire suivie par : Nicolas Payraud
Pôle / Service : SRA - Site de Strasbourg
Tél : 03 69 08 56 84
Courriel : nicolas.payraud@culture.gouv.fr

Strasbourg, le 12/06/2020

SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE
Site de Strasbourg

Coordonnées :

2, place de la République
67082 Strasbourg cedex

Téléphone : 03 88 15 56 80
Courriel : laure.franchi@culture.gouv.fr

Accueil téléphonique : DU lundi au vendredi, de 9h30 à 16h30
Accueil du public : sur rendez-vous

Le service régional de l'archéologie est chargé d'inventorier, de protéger, d'étudier, de conserver et de valoriser le patrimoine archéologique de la région. Il programme et contrôle la recherche scientifique en région et en diffuse les résultats.

Le patrimoine archéologique est une ressource fragile, limitée et non renouvelable, dont les archéologues ne connaissent qu'une partie. DU fait de sa fragilité, l'Etat a organisé sa protection par la loi et contrôle les recherches.

AU niveau régional, c'est la Direction régionale des affaires culturelles, via le service régional de l'archéologie, qui veille à l'application de la législation relative à l'archéologie.

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est - UDAP du Bas-Rhin
Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg cedex - Tél. 03 69 08 51 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Grand-Est

Le service, prescrit, en liaison avec la commission interrégionale de la recherche archéologique, les diagnostics et les fouilles préventives, instruit les demandes d'autorisation de fouilles, surveillance et contrôle leur exécution.

Organigramme du SRA - Site de Strasbourg :

<p>Frédéric SEARA Conservateur régional — chef du service régional de l'archéologie</p>

<p style="text-align: center;">Nicolas PAYRAUD Conservateur régional adjoint — responsable du SRA, site de Strasbourg Suivi des dossiers relatifs atJX châteaux</p>
<p style="text-align: center;">Lorena AUDOUARD Conservatrice du patrimoine Suivi des communes rurales du Bas-Rhin</p>
<p style="text-align: center;">Bertand BEHAGUE Ingénieur d'études Suivi des communes urbaines du Haut-Rhin et du contournement ouest de Strasbourg</p>
<p style="text-align: center;">Véronique BODLENNER Chargée d'études documentaires Responsable de la documentation et des archives de fouille</p>
<p style="text-align: center;">Fabienne BOISSEAU Ingénieure d'études Suivi des communes rurales du Haut-Rhin et des dossiers liés aux COURS d'eau</p>
<p style="text-align: center;">Axelle DAVADIE Conservatrice du patrimoine Responsable des biens archéologiques mobiliers</p>
<p style="text-align: center;">Laure FRANCHI Assistante</p>
<p style="text-align: center;">Maxime WERLE Ingénieur d'études Suivi des communes urbaines du Bas-Rhin</p>

Selon la spécificité des dossiers instruits (période chronologique concernée, typologie des dossiers), TOUS les agents du SRA, site de Strasbourg, sont susceptibles d'intervenir dans l'ensemble des départements alsaciens. D'autres agents affectés à Metz ou Châlons-en-Champagne peuvent également être sollicités, afin d'apporter leur appui scientifique à l'équipe de Strasbourg sur des problématiques spécifiques.

Rôle et missions du Service régional de l'archéologie Sauvegarder

Le service régional de l'archéologie (SRA) prescrit et contrôle les opérations d'archéologie préventive (diagnostic et fouilles), rendues nécessaires par les opérations d'aménagement de l'espace et mises en œuvres par différents opérateurs agréés et habilités.

La protection des sites et vestiges est le SOUCi constant du SRA qui intervient dans le traitement des documents d'urbanisme et des demandes d'urbanisation du sol et instruit également les études d'impact des aménagements et des grands travaux : aménagement autoroutier, réseau ferroviaire, ZAC, etc •

Tout projet d'aménagement appartenant à la liste suivante doit automatiquement être transmis au SRA pour instruction au titre de l'archéologie préventive :

- Lorsqu'ils affectent un terrain d'une superficie supérieure ou égale à 3 ha (ex : lotissements, zones d'activités, etc.)
- Lorsqu'ils impliquent des travaux de terrassement d'au moins 50 cm de profondeur et portent sur une superficie de plus de 1 ha (ex : enfouissement de réseaux) - Lorsqu'ils portent sur un monument historique classé
- Lorsqu'ils sont soumis à étude d'impact

- Lorsqu'ils sont situés dans le périmètre d'une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)

Le SRA peut également demander au service instructeur la transmission pour instruction de tout dossier porté à sa connaissance qui ne lui serait pas parvenu par l'une des voies énumérées ci-dessus, quand il estime que le projet peut porter atteinte au patrimoine archéologique.

Étudier

Le service est chargé de coordonner toute l'activité de la recherche dans la région. Il instruit les autorisations de fouilles programmées, les programmes collectifs de recherche et délivre les autorisations ponctuelles de sauvetage ou sondage.

Inventorier et conserver

Le service établit la carte archéologique régionale, enregistre les découvertes fortuites, assure la conservation de la documentation issue des fouilles (archives de fouilles, mobilier archéologique). Il gère, en partenariat avec Archéologie Alsace, le centre de conservation et d'étude où est versé le mobilier archéologique inventorié. Les archives de fouille sont, elles, conservées au Palais du Rhin.

Il élabore les zones de présomption de prescription archéologique, qui, annexées aux plans IOCaUX d'urbanisme, définissent des conditions plus larges de saisine du SRA lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Promouvoir

Le service assure la diffusion et la promotion de la recherche.

Cette politique se décline en plusieurs actions ponctuelles ou permanentes (journées de l'archéologie en Alsace, journées archéologiques transfrontalières, expositions, publications, congrès, séminaires) et se caractérise par une volonté de collaboration avec l'ensemble des partenaires régionaux.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires
culturelles**

Affaire suivie par :

Strasbourg, le 12/06/2020

Pôle / Service : UDAP 67

Tél : 03 69 08 51 00

Courriel : udap.bas-rhin@culture.gouv.fr Réf :

UNITÉ DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU BAS-RHIN

Coordonnées :

2, place de la République 67082
Strasbourg cedex

Téléphone : 03 69 08 51 00

Courriel : udap.bas-rhin@culture.gouv.fr

Accueil téléphonique : Du lundi au vendredi, de 9h30 à 11h30

Accueil du public (sur rendez-vous) : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Les instructeurs reçoivent uniquement sur rendez-vous

L'UDAP est composée d'une équipe technique et administrative, placée sous l'autorité hiérarchique de la Directrice régionale des affaires culturelles et sous l'autorité fonctionnelle du préfet, et exerce des missions interministérielles (ministère de la Culture, ministère de la transition écologique et solidaire...).

Au sein des UDAP, les architectes des bâtiments de France (ABF), professionnels spécialisés dans l'architecture et le patrimoine, disposent de pouvoirs propres, prévus par des lois et règlements en vigueur.

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est – UDAP du Bas-Rhin

Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg cedex – Tél. 03 69 08 51 00 www.culture.gouv.fr/Regions/Grand-Est

Organigramme de l'UDAP du Bas-Rhin :

Agnès BLONDIN

Cheffe de l'UDAP

Architecte et urbaniste de l'Etat - Architecte des bâtiments de France Chargée du secteur
de l'Eurométropole de Strasbourg

Conservateur et RUS de la Cathédrale de Strasbourg

<p style="text-align: center;">Malory CHERY Adjointe à la Cheffe de l'UDAP Architecte et urbaniste de l'Etat - Architecte des bâtiments de France Chargée du secteur de la route des vins</p>
<p style="text-align: center;">Sandu HANGAN Adjoint à la Cheffe de l'UDAP Architecte et urbaniste de l'Etat - Architecte des bâtiments de France Chargé du secteur nord du département Conservateur du Palais du Rhin</p>
<p style="text-align: center;">Jean-François VAUDEVILLE Adjoint à la cheffe de l'UDAP Architecte et urbaniste de l'Etat - Architecte des bâtiments de France Chargé du secteur sud du département (hors route des vins)</p>
<p style="text-align: center;">Chantal ADAMOW Assistante administrative</p>
<p style="text-align: center;">Claire ALLIER Assistante administrative</p>
<p style="text-align: center;">Romain DAUME Instructeur-contrôleur en architecture et urbanisme</p>
<p style="text-align: center;">Antonio DE MATOS Instructeur-contrôleur en architecture et urbanisme</p>
<p style="text-align: center;">Marine PEZZOLI Assistante administrative</p>
<p style="text-align: center;">Virginie RONAT Suivi des documents d'urbanisme, planification, paysage</p>
<p style="text-align: center;">Romuald SCHNELL Chargé de la conservation de la cathédrale de Strasbourg et du Palais du Rhin</p>
<p style="text-align: center;">Fiona ZINGARELLI Assistante de direction</p>

Chiffres clés du département du Bas-Rhin :

- 2 Monuments classés appartenant à l'Etat et affectés au ministère de la Culture : Le Palais du Rhin et la Cathédrale de Strasbourg
- 860 Monuments historiques
- 37 sites inscrits et classés
- 2 Sites patrimoniaux remarquables (Strasbourg et Reichshoffen)
- 1 Site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (Strasbourg : la Grande-Île et la Neustadt)
- 354 Communes concernées par une servitude patrimoniale
- 8400 Dossiers d'urbanismes traités

Missions des unités départementales de l'architecture et du patrimoine :

1. Contrôler et expertiser les projets menés dans les espaces protégés

- l'Architecte des bâtiments de France (ABF) donne son accord sur les **demandes d'autorisation de travaux** au titre du code du patrimoine et de l'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables) et donne un accord ou un avis au titre du code de l'Environnement (site classé et inscrit) ;

- l'ABF **propose, anime et coordonne les études relatives à la création ou à la révision des sites patrimoniaux remarquables** (anciens secteurs sauvegardés et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) et aux périmètres délimités des abords des monuments historiques ;
- l'UDAP contribue, en collaboration avec les autres services chargés de l'urbanisme (communes, communautés de communes et autres services de l'État), à la **mise en place et au bon respect des réglementations** dans les dispositions prévues par les codes du Patrimoine, de l'Urbanisme et de l'Environnement ;
- l'UDAP mène des missions interministérielles relatives à **l'aménagement durable du territoire et au développement des énergies renouvelables**.

2. Conseiller et promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité

- **promouvoir la qualité architecturale et paysagère des constructions**, auprès des collectivités, des particuliers, des maîtres d'œuvre et des entreprises, en veillant notamment à l'intégration des enjeux liés au développement durable ;
- **accompagner les communes** qui engagent une procédure **d'élaboration**, de **modification ou de révision de leur plan local d'urbanisme** : prendre part à la définition des orientations et à l'élaboration des documents d'urbanisme et veiller à l'insertion de prescriptions relatives à la qualité des constructions et à la protection des paysages.

3. Assurer la conservation des monuments protégés au titre des monuments historiques Les UDAP :

- assurent un service public de proximité auprès des propriétaires privés ou publics de monuments protégés au titre des monuments historiques.
- contribuent, en lien avec le service de la conservation régionale des monuments historiques (CRMH) de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), au **contrôle scientifique et technique des travaux réalisés sur les monuments protégés** au titre des monuments historiques (classés et inscrits) :
 - émettent des avis sur les projets de travaux ;
- émettent des **avis sur les demandes de protections** au titre des monuments historiques, présentées à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA).

Les architectes des bâtiments de France sont également conservateurs des édifices protégés appartenant à l'État et gérés par le ministère de la culture (Palais du Rhin et Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg).

4. Accompagner les propriétaires de patrimoine non protégé

- les UDAP **conseillent en matière de conservation du patrimoine non protégé** (églises, mairies, lavoirs, etc) et **donnent des avis** sur les dossiers de demandes de subvention soumis par le Conseil régional, le Conseil départemental, la Fondation du patrimoine...

ABORDS DE MONUMENT HISTORIQUE

La protection au titre des abords s'applique aux immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui contribuent à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique.

Travaux :

Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti (cour ou jardin par exemple), protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Dans les périmètres délimités des abords (nommés avant 2016 périmètres de protection modifié ou périmètre de protection adapté), tous les travaux sur les immeubles protégés au titre des abords sont soumis à l'accord de l'ABF.

À défaut de périmètre délimité, seuls les travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci sont soumis à l'accord de l'ABF. Seuls les ABF sont habilités à déterminer la co-visibilité. Les immeubles n'étant pas situés dans le champ de visibilité d'un monument historique ne requièrent pas l'accord de l'ABF. Toutefois, des recommandations ou des observations peuvent être émises.

L'ABF s'assure que les travaux ne portent pas atteinte au monument historique ou aux abords du monument historique. Il s'assure également du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, de la qualité des constructions et de leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

En abord de monument historique, les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation de travaux sont de :

- deux mois pour les déclarations préalables ;
- trois mois pour les permis de démolir et les permis de construire pour une maison individuelle ;
- quatre mois pour les autres permis de construire et les permis d'aménager.

Le délai à disposition de l'ABF pour donner son accord est : • d'un mois

pour les déclarations préalables ;

- deux mois pour tous les permis.

L'accord de l'ABF peut être assorti de prescriptions afin que le projet ne porte pas atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords.

À défaut d'accord de l'ABF, la demande d'autorisation de travaux ne peut être accordée. Un recours contre le refus de l'ABF peut être exercé par les demandeurs ou l'autorité compétente chargée de délivrer l'autorisation de travaux.

Les architectes des bâtiments de France ainsi que les instructeurs de l'UDAP du Bas-Rhin peuvent être associés à l'élaboration des projets (urbains, de modification de voirie, de construction, de réhabilitation, de démolition, d'aménagement, etc.) en amont de leur élaboration, dès la phase d'avant-projet. Pour prendre rendez-vous, vous pouvez téléphoner aux heures d'ouverture du standard ou adresser un courriel à l'adresse générique du service.

Liens utiles :

- [Fiches conseil des UDAP du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et étude « Habitat ancien en Alsace, amélioration énergétique et préservation du patrimoine » :](https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/aides-demarches/Fichesconseils-travaux-sur-un-batiment-ancien-pour-les-particuliers-les-elus-et-lesamenageurs/Fiches-conseils-des-UDAP-du-Bas-Rhin-et-du-Haut-Rhin)
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/aides-demarches/Fichesconseils-travaux-sur-un-batiment-ancien-pour-les-particuliers-les-elus-et-lesamenageurs/Fiches-conseils-des-UDAP-du-Bas-Rhin-et-du-Haut-Rhin>

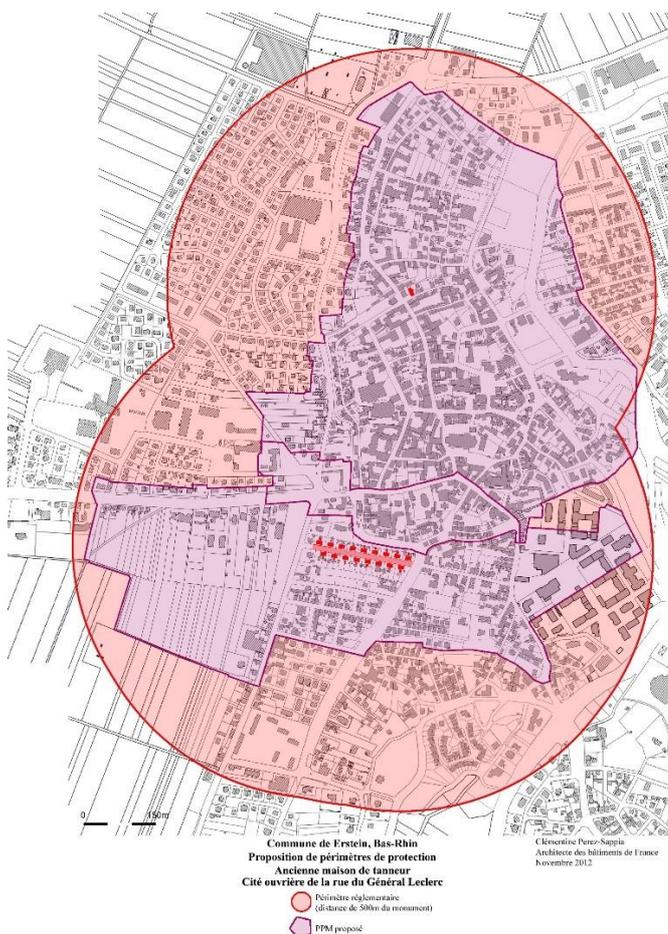
Périmètres délimités des abords (PDA)

Par défaut, les abords des monuments historiques sont composés des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique et implantés à moins de 500 mètres des limites de celui-ci

Le code du patrimoine prévoit la possibilité de créer des PDA, qui sont définis sur des critères patrimoniaux et ont pour objectif de mieux protéger les abords des monuments historiques. Les PDA sont élaborés sur proposition de l'ABF mais également sur proposition de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Le tracé des abords est élaboré en concertation entre l'ABF et l'autorité compétente en matière d'urbanisme. En cas de désaccord, le périmètre ne pourra être créé qu'après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de 500 mètres à partir d'un monument historique ou avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture lorsque le périmètre dépasse cette distance.

La procédure d'élaboration des périmètres délimités des abords impose une présentation en enquête publique. La servitude est finalisée par arrêté de la Préfète de Région.



Sites internet utiles :

- [Localisation des servitudes liées au code du patrimoine :](http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/)

MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS

L'UDAP est guichet unique des demandes d'autorisation de travaux portant sur les immeubles classés au titre des monuments historiques :

- Ces demandes doivent être déposées en quatre exemplaires à l'UDAP,
- Leur instruction, la collecte et la synthèse des avis requis est assurée par le service de la conservation régionale des monuments historiques (CRMH).

Sites internet utiles :

- [Rechercher la notice d'un monument historique :](https://www.pop.culture.gouv.fr/)

ENSEIGNES

Depuis le 1er janvier 2020, les nouvelles dispositions de l'article L. 581-8 du code de l'environnement portent à 500 m aux abords d'un monument historique, le rayon dans lequel la publicité est interdite :

- pour les communes sans RLP, les nouvelles dispositions s'appliquent. La publicité est interdite aux abords des monuments historiques, c'est-à-dire dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres ou dans le périmètre délimité des abords;
- pour les communes avec RLP de deuxième génération, approuvé après le 12 juillet 2010 en application de la loi Grenelle 2, les nouvelles dispositions seront applicables à compter de la prochaine révision ou modification du RLP : .

- Pour les communes avec RLP de première génération, approuvé avant le 12 juillet 2010, les nouvelles dispositions (interdiction de la publicité en abords des monuments historiques) seront applicables à compter de la prochaine révision ou modification du RLP et au plus tard le 13 juillet 2020. Le RLP peut également déroger à l'interdiction liée à la distance.

Aussi, l'ABF étant seul à pouvoir déterminer la co-visibilité entre un projet et un monument, tout projet de demande d'enseigne établi en périmètre délimité des abords ou dans le périmètre de 500 mètres d'un monument doit être communiqué à l'UDAP pour instruction.

SITES CLASSÉS

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave.

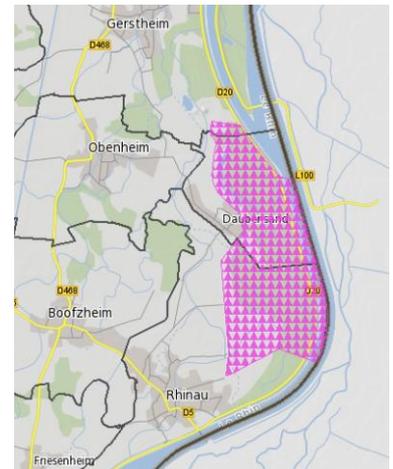
En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de l'inspecteur des sites (DREA, de l'architecte des bâtiments de France (DRAC - UDAP) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour les travaux moins importants.

SITES INSCRITS

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis, **sauf pour les permis de démolir qui requièrent un accord exprès.**

Le département du Bas-Rhin comporte un grand site inscrit : le secteur numéro 1 du Massif des Vosges, qui couvre plusieurs communes du Piémont des Vosges et intègre la Route des Vins.



Sites internet utiles :

- Localisation des sites inscrits et classés (code de l'environnement) http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1188/carte_globale_R44.map